

## L' AUTOCEPHALIE DE L' EGLISE DE LA MACEDOINE YUGOSLAVE

L' *Eglise de la Macédoine Yougoslave* faisait depuis toujours partie, au point de vue spirituel et administratif, de l' Eglise Serbe Orthodoxe, jusqu' en 1958, date à laquelle elle s' est proclamée autonome sans aucun véritable besoin ecclésiastique. L' *Eglise Macédonienne* fondée ainsi était complètement autonome, puisqu' au fond elle ne dépendait guère de l' Eglise Serbe, excepté le fait qu' elle reconnaissait uniquement *ad honores* le Patriarche Serbe comme sien, conformément à l' article 38 de sa Charte. Le 3 décembre 1966 l' *Eglise Macédonienne* a requis sa proclamation en Eglise autocéphale auprès du Saint Synode du Patriarcat Serbe qui a écarté à l' unanimité cette requête comme ne remplissant pas les conditions nécessaires de l' autocéphale. En revanche, le Métropolite de Skoplje proclama arbitrairement l' *Eglise de Macédoine* autocéphale, dans une cérémonie officielle célébrée à Ochrid en juillet 1967.

L' *Eglise de Macédoine* prétend que la raison essentielle qui l' a poussée à se proclamer autocéphale est le fait qu' elle siège dans un état libre et qu' elle régit un peuple de nationalité particulière. Examinons donc d' abord les conditions de l' indépendance ecclésiastique dans l' Eglise Orthodoxe.

Aucun Canon Sacré ne définit directement et clairement les conditions sous lesquelles une Eglise peut devenir autocéphale. C' est par l' interprétation de l' ensemble des Canons Sacrés et par la pratique ecclésiastique que des principes se sont quelque peu définis depuis des siècles dans ce domaine-là, selon lesquels le concours de certaines conditions et de certains facteurs est nécessaire à cette fin.

Diverses opinions concernant les conditions de l' autocéphalie ont été soutenues depuis que ce problème, si controversé, apparut dans les affaires de l' Eglise. Ainsi, l' une d' entre elles affirmait qu' une Eglise aurait dû être fondée par un apôtre pour qu' elle puisse devenir autocéphale. Ce point de vue est erroné, car il y a eu des évêques de sièges apostoliques qui relevaient d' évêques de sièges qui n' avaient pas été fondés par des apôtres, comme celui d' Elia (Jérusalem) relevait de l' évêque de Césarée (Canon Z du Ier Concile Oecuménique), ou bien l' évêque de Byzance qui relevait de celui d' Héraclée, bien que ce siège fût fondé par l' apôtre André.

Selon une autre opinion, l' autocéphalie dépend de l' importance politique du siège de l' Eglise. On fonde cette affirmation sur le Canon IZ du IVème Concile Oecuménique et AH du Concile Oecuménique *in Trullo*. Ces canons pourtant visent seulement les villes nouvelles qui deviennent des centres im-

portants et de cette façon des évêques, se détachant de la juridiction de l'évêque auquel elles étaient soumises jusque là. L'importance politique d'une région est prise en quelque considération, en vue de l'indépendance de l'Eglise qui y siège, seulement si elle se rattache à un besoin ecclésiastique impérieux de cette région. Ainsi le Canon Θ du Concile d'Antioche a promu l'évêque du siège de la métropole en primat de la région *διὰ τὸ ἐν τῇ μητροπόλει πανταχόθεν συντρέχειν πάντας τοὺς τὰ πράγματα ἔχοντας*; le Canon ΙΖ du Concile de Carthagène a permis qu'il y ait un primat en Mauritaine *διὰ τὸ μακροδαπές*; le Canon ΑΖ du Concile in Trullo accorde une large compétence aux évêques des régions occupées par les barbares. Par contre, l'Illyrie Orientale, c'est-à-dire la Macédoine et la Dacie, bien qu'elle fût partie de l'Empire Romain d'Orient en 379, son Eglise continua de relever de l'autorité du Pape, jusqu'à l'époque de l'iconoclasme, étant donné qu'il ne s'est présentée aucune nécessité pour qu'elle s'en détache. L'Eglise de Russie fut proclamée autocéphale en 1590 seulement, bien que la Russie fût un état indépendant depuis des siècles déjà. Le principe formulé par Photios le Grand, selon lequel les choses de l'Eglise changent en même temps que l'administration et l'autorité politique dans les états, ne constitue point un principe *sine qua non* de l'autocéphalie, comme cela est d'ailleurs confirmé par le mot *εἴωθεν* à la fin de la phrase de Photios.

Il ressort naturellement de toute cette argumentation que ni le siège apostolique ni l'importance politique ne sont des conditions indispensables pour l'autocéphalie d'une Eglise, comme une foule d'événements et de faits de l'histoire ecclésiastique le prouve. Les conditions de l'autocéphalie dépendent tout d'abord des besoins de certaine Eglise, comme par exemple, l'impossibilité de communication avec le centre, l'occupation de la région par les ennemis, et autres besoins qui sont créés par les circonstances historiques de chaque époque. Les facilités et les garanties, pour que le synode de l'Eglise puisse exercer librement et de façon harmonieuse son autorité, sont considérées comme étant les principes fondamentaux des conditions de l'émancipation d'une Eglise, conformément aux Canons ΑΔ et ΑΖ des *Saints et Augustes Apôtres*; il en résulte que l'émancipation d'une Eglise ne doit pas avoir comme but de former des empires ecclésiastiques séparés par de grandes murailles infranchissables, mais au contraire elle doit tendre à faciliter et à renforcer le contact fraternel entre les Eglises.

Il ne suffit pas cependant qu'une des conditions de l'autocéphalie soit remplie; les facteurs composant cette condition doivent aussi concourir à cette fin, c'est-à-dire le cours canonique nécessaire à suivre à cet effet.

Ces facteurs sont: 1. Le facteur populaire, la volonté des fidèles que leur Eglise soit proclamée autocéphale. Certainement, la demande officielle doit être soumise par l'autorité ecclésiastique compétente, mais cette dernière doit traduire le désir ardent et général des fidèles. 2. La concession en principe de l'autocéphalie de la part de l'Eglise - Mère, c'est-à-dire celle dont dépendait l'Eglise voulant se séparer. Ce facteur est valable non seulement pour les Eglises dépendant du Patriarcat Oecuménique mais aussi pour celles qui se trouvent dans la juridiction d'autres Eglises - Mères; ainsi, l'autocéphalie de l'Eglise d'Ukraine a été concédée par le IIIème Concile Régional de l'Eglise de Russie dont elle dépendait. 3. Le troisième facteur de toute condition est l'agrément respectif du Concile Oecuménique ou autre genre de Concile, ou bien l'approbation de chaque Eglise Orthodoxe. Ce principe a été respecté par le Patriarcat Oecuménique, qui est à la tête des Eglises Orthodoxes, quand ce dernier a concédé l'autocéphalie à l'Eglise de Roumanie sous la condition que cela serait approuvé par toutes les Eglises Orthodoxes réunies en Concile Oecuménique ou autre grand Concile.

Au cours de notre siècle et du siècle précédent plusieurs Eglises autocéphales ont été fondées dans les pays libérés du sud-est européen, mais cette fondation, quoiqu'elle paraisse à première vue due à des raisons d'orgueil politique des nouveaux états, a été dictée par des besoins d'ordre ecclésiastique. En effet, il serait extrêmement difficile aux Eglises des pays du sud-est européen de dépendre, au point de vue administratif et spirituel, d'une Eglise siégeant dans un pays de religion différente et souvent hostile, si l'on pense aux relations des pays de cette région si souvent bouleversées. C'est aussi un fait incontestable que l'autocéphalie a été concédée aux Eglises des états souverains et non pas aux régions fédérées des états fédéraux. L'Eglise Ukrainienne qui fut proclamée autocéphale, comme ci-haut mentionné, en 1925, perdit son indépendance administrative et spirituelle quelque temps après et dépendit de nouveau de l'Eglise Russe, car l'Ukraine ne constitue pas un état souverain dans l'Union Soviétique.

Il devient clair de tout ce qui précède, qu'il n'existe aucune raison valable pour la concession de l'autocéphalie à l'Eglise de Macédoine. Le fait qu'elle s'est elle-même émancipée d'une manière arbitraire constitue une violation sérieuse et impardonnable des bases juridiques de l'Orthodoxie ainsi qu'un détachement injustifié de l'Eglise - Mère de Serbie qui mène droit au schisme.

Personne évidemment n'ignore que les causes de ce déchirement arbitraire ne tiennent pas de l'Eglise mais de la politique. Les dirigeants de l'imaginaire nation macédonienne ont eu l'ambition de lui fournir une Eglise

émancipée pour compléter le cycle de leurs revendications: une Nation, une Eglise, un Etat. Cela affecterait d'abord et surtout la Yougoslavie avoisinante, si un jour ces mêmes dirigeants procédaient à proclamer l'indépendance de leur état fédéré. Il est d'ailleurs inadmissible pour le monde scientifique de tous les pays que les termes *Macédoine* et *Macédonien* soient utilisés, sans absolument aucune justification, uniquement à des fins politiques. D'autre part, le schisme provoqué inévitablement par le coup - d'état rebelle de l'Eglise de Skoplje crée de sérieuses inquiétudes à tous ceux qui respectent la tradition de l'Eglise et l'entente amicale entre les peuples de la Péninsule Balkanique.